

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 09127

Numéro SIREN : 920 612 553

Nom ou dénomination : A&M

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006206



Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

840, rue Pasteur - B.P. 33
38670 Chasse-sur-Rhône
Tél. : 04 72 49 23 30
Fax : 04 72 49 23 39
chasse@aliantis.net

SAS A&M
179 AVENUE Jean Jaurès
69150 DECINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Commissariat Finances Révisions



Membre de :



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé de la société A&M en date du 25 Janvier 2023 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Anthony MUCCIO, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport entre nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Anthony MUCCIO, concerne 150 actions qu'il détient dans la société FIDESIMMO LYON-EST, sise Immeuble Le Cottage Park- 6 rue du Docteur Pravaz 69110 SAINTE FOY LES LYON à la société A&M, SAS au capital de 18 000€, située 179 Avenue Jean Jaurès 69150 DECINES et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 813 608 650

1.2. Présentation des intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

Mr Anthony MUCCIO né le 23 avril 1986 détient 150 actions de la société FIDESIMMO LYON-EST société par actions simplifiée au capital de 5000 € entièrement libéré, sise Immeuble Le Cottage Park- 6 rue du Docteur Pravaz 69110 SAINTE FOY LES LYON immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 813608650 pour les avoirs acquis lors de la souscription au capital de la société lors de sa constitution à hauteur de 115 actions le 1/09/2015 et suite au rachat de 35 actions effectué à Monsieur Olivier SLENCZINSKI le 7/07/2020

Monsieur Anthony MUCCIO est célibataire et effectuera cet apport sous le régime de droit commun des apports en nature tel que défini par le code de commerce.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société A&M, est une SAS au capital de 18 000€, située 179 Avenue Jean Jaurès 69150 DECINES et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 813 608 650

Elle a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés civiles immobilières ou commerciales, dans toutes valeurs mobilières, l'animation et le management de l'ensemble des filiales de la société, et le conseil et l'assistance à toute entreprise.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société FIDESIMMO LYON-EST société par actions simplifiée au capital de 5000 € entièrement libéré, sise Immeuble Le Cottage Park- 6 rue du Docteur Pravaz 69110 SAINTE FOY LES LYON immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 813608650 a pour objet en France et à l'étranger l'exercice de toute opération de courtage en assurance et l'organisation de cautionnement, toutes opérations liées au conseil, à la promotion et la commercialisation dans le domaine de l'assurance, ainsi que toute prestation de service dans les domaines administrative, financière, commerciale comptable et informatique.

Son capital, composé de 500 actions, est détenu par :

- Monsieur Anthony MUCCIO	150 actions
- Groupe ODEALIM	200 actions
- La société EURL BULL	150 actions
TOTAL	500 actions

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'opération d'apport est effectuée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de titres de la société FIDESIMMO LYON-EST contre les titres émis de la société A&M.

1.3.2. Conditions suspensives

La présente opération d'apport ayant déjà été autorisée à l'unanimité des associés de FIDESIMMO LYON-EST en date du 30/11/2022 qui ont renoncé à leur droit de préemption et agréés la société A&M comme nouvel associé, il n'y a pas de conditions suspensives particulières

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Anthony MUCCIO 1200 actions de la société A&M d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Le capital de la société A&M sera porté de 18 000€ à 138000€ composé de 1380 actions de 100€ chacune

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

Monsieur Anthony MUCCIO apporte 150 actions de la société FIDESIMMO LYON-EST

1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à sa valeur réelle déterminée par les parties.

La valeur réelle des actions apportées a été fixé à 800 € par actions pour la société FIDESIMMO LYON-EST soit une valeur globale arrondie de 120 000€.

Cette valeur résulte des derniers comptes établis le 31 12 2021 et d'une transaction ayant eu lieu le 23/12/2021 entre Monsieur AXEL VIDAL et la société groupe ODEALIM

Compte tenu de la date récente de cette transaction, et de la récurrence des revenus dans ce type d'activité qui est un élément essentiel de la méthode de valorisation des cabinets de courtage nous pouvons retenir pour valoriser la société les éléments qui sont servis de base à cette transaction

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition
- Examiné la cohérence des états financiers de la société FIDESIMMO LYON-EST
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport en nature, la valeur réelle estimée à 120 000 euros a été retenue en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation en utilisant la méthode des comparables

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 120 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'émission.

Chasse sur Rhône, le 15/02/2023

Le commissaire aux apports
CFR – Commissariat Finance Révision
Représenté par Pierre-Philippe DEBARD